

DEC210721DR14

**Décision portant délégation de signature à Mme Anne PRZEWOZNY et à Mme Valérie TARTAS pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5263 intitulée Cognition, Langues, langage, Ergonomie (CLLE)**

## **LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC201905DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement de l'unité UMR5263, intitulée Cognition, Langues, Langage, Ergonomie, dont le directeur est Franck AMADIEU ;

## **DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Anne PRZEWOZNY, directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du(de la) directeur(trice) d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne PRZEWOZNY, délégation est donnée à Mme Valérie TARTAS, directrice adjointe, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 11/03/2021

Le directeur d'unité  
Franck AMADIEU

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.